

**TEXTE LU PAR MONSIEUR LOUIS LESAGE
REPRÉSENTANT DU CNHW,
LORS DE LA SOIRÉE D'AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE
TENUE À JONQUIÈRE LE 6 AOÛT 2003.**

Ce texte résume le contenu du mémoire déposé par le Conseil de la Nation huronne-wendat.

Madame Journault, monsieur Delisle, monsieur Germain, analystes et membres de la commission, participants à cette soirée, kwe.

Au nom du Conseil de la Nation huronne-wendat, je tiens à vous remercier d'offrir à notre Nation cette occasion pour vous faire connaître nos préoccupations au sujet du projet de régularisation des crues du lac Kénogami.

Je vous présenterai les principales préoccupations qui nous ont conduit à suivre de près ce dossier, participer aux audiences publiques et déposer un mémoire.

Malgré le court laps de temps qui m'est accordé, j'espère vous faire une démonstration claire et raisonnable du fait que l'inondation de la rivière Pikauba représente un enjeu important de conservation et de diversité biologique, allant même à l'encontre des engagements de notre pays envers différents traités internationaux de conservation de l'environnement et de la faune.

Je présenterai d'abord le contexte expliquant l'intérêt des hurons dans ce dossier. J'enchaînerai ensuite avec des préoccupations touchant :

- La faune aquatique
- Les biefs permanents
- La faune terrestre
- La biodiversité
- Conclusion

CONTEXTE

Même si nous sommes géographiquement loin du lac Kénogami et de la rivière Pikauba, la connaissance de ce territoire par les hurons-wendat est plus que centenaire.

En effet, à l'époque du commerce des fourrures, les hurons et les montagnais commerçaient entre eux par les rivières aux Écorces et Pikauba.

Le Grand Chef Nicolas Vincent a d'ailleurs tracé sur deux écorces de bouleau une carte identifiant clairement une partie de ce territoire en 1829, soit près de 100 ans avant la création du lac-réservoir Kénogami.

Pendant des années, les chasseurs et pêcheurs hurons ont sillonné l'ensemble de la Réserve faunique des Laurentides qu'ils surnomment d'ailleurs leur cour arrière.

Plus récemment, les Hurons-Wendat ont signé une entente de chasse avec le gouvernement du Québec leur permettant de pratiquer leurs activités de chasse traditionnelle à l'original dans **l'ensemble** de la Réserve faunique des Laurentides.

Plus de 250 chasseurs hurons se prévalent de cette opportunité annuellement.

La mise en eau d'une partie de la rivière Pikauba affectera les zones de chasse 68, 66 et 64. Cette dernière est d'ailleurs la plus affectée par le projet.

Plusieurs Hurons y ont chassé depuis le début de l'entente de chasse, sensiblement les mêmes familles, et elles y ont toujours connu un très bon succès.

Par ailleurs, ce milieu est caractérisé par des méandres herbacés qui couvrent des dizaines d'hectares.

Ce type d'écosystème exceptionnel, se retrouve qu'à deux autres endroits dans la Réserve, soit en aval du lac aux Écorces et au sud du Petit lac Métascouac à la jonction des deux rivières Métabetchouane.

HISTORIQUE DE L'IMPLICATION DE LA NATION HURONNE-WENDAT DANS CE DOSSIER

Dès les premières études sur l'inventaire du milieu humain du projet, le Conseil de la Nation huronne-wendat a été consulté à titre d'utilisateur du milieu.

Nous avons aussi parcouru les nombreuses études et résumés réalisées par le promoteur et ses consultants. En plus de certaines questions soulevées par nos membres qui demeurent encore trop souvent sans réponses claires, nous partageons aussi certaines inquiétudes soulevées par différents organismes notamment Pêche & océans Canada (POC), la Société de la faune & des Parcs du

Québec (FAPAQ) et le Conseil régional en environnement du Saguenay Lac-St-Jean, et autres.

Le 11 avril 2003, et suite à la lettre d'invitation du ministre Boisclair, le CNHW a demandé la tenue d'audiences publiques en se basant principalement sur le fait que **« Comme l'ensemble de la population québécoise, les Hurons-Wendat ne s'opposent pas aux principes de sécurité de la population, au contraire. Les événements de 1996, bien qu'exceptionnels, ne doivent pas se reproduire et nous devons tout mettre en œuvre pour les éviter. Cependant, la faune et l'environnement exceptionnels visés par le présent scénario pourraient peut-être ne pas en payer le prix »**.

Compte tenu de l'utilisation du secteur de la rivière Pikauba par les Hurons pour la pratique d'activités coutumières de chasse et de pêche, je vous présente ce soir nos principales interrogations dans ce dossier. Celles-ci porteront particulièrement sur la faune et son environnement.

PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LA FAUNE AQUATIQUE

Advenant la création du barrage Pikauba, les aspects de gestion, de perte d'habitat et de mesures de compensations nous apparaissent **peu clairs, voire même hautement spéculatifs**.

L'Omble de fontaine

En rapport avec les modalités de gestion du futur réservoir, le promoteur et POC ont échangé plusieurs correspondances concernant des niveaux plus bas du réservoir Pikauba (417,7m vs 412,7m). Sans vouloir nous étendre sur les aspects techniques des propositions, POC a toutefois conclu qu'**il y avait toujours une perte importante d'habitat du poisson, peu importe le scénario**.

Selon POC, le projet du réservoir Pikauba sera très défavorable pour l'Omble de fontaine peu importe le niveau de gestion proposé en raison du fort marnage, de la perte de sites de fraie, l'augmentation de la compétition entre les espèces présentes et la difficulté d'établissement de la faune benthique.

Le promoteur a aussi évalué une perte nette de production d'environ 195kg de poisson.

Lors des audiences du BAPE de mai dernier, les représentants du ministère de l'Environnement ont mentionné de faire attention aux méthodes utilisées pour calculer la productivité. C'est quelque chose d'assez complexe ...

Nous corroborons aussi cette mise en garde puisqu'il nous semble hautement spéculatif de conclure avec un chiffre précis de perte en kg de poisson à partir d'un modèle théorique de gestion qui ne peut prédire l'ensemble des composantes de la chaîne alimentaire qui influenceront l'Omble de fontaine.

Je tiens à rappeler aux membres de la Commission les conséquences tragiques **de la récolte théorique** de la morue et du crabe des neiges dans le Golfe du St-Laurent... une approche identique au calcul de perte en kg de poisson.

Concernant les mesures de compensations, nous avons appris lors des audiences publiques, que le promoteur et la SÉPAQ avaient **déjà** convenu de mesures compensatoires pour la perte d'habitat. Une de ces mesures est la reconstruction du barrage à la décharge du lac à Jack, et ce, à fort prix (plus de 1,2 M). Nous questionnons vivement cette mesure compensatoire puisqu'elle se situe à plus de 50 km du site d'étude **dans un autre bassin versant** que celui de la rivière Pikauba soit celui de la rivière Malbaie.

Nous trouvons d'une éthique douteuse le fait qu'une autre Société d'état (la SÉPAQ) tire profit d'un investissement hors de ses moyens et en dehors du bassin versant de la rivière Pikauba sous prétexte que « la présence du réservoir fait en sorte que la pêche sportive ne sera pas intéressante pour nos pêcheurs » et qu'ils doivent être compensés.

De cette proposition de compensation, nous concluons que l'inondation d'une partie de la rivière Pikauba représente une perte nette d'habitat du poisson pour la rivière et l'ensemble de son bassin versant.

Selon nous, si aucune mesure de compensation ne peut être réalisée à proximité du réservoir Pikauba, c'est donc que ce milieu est irremplaçable et ne peut donc être détruit.

Contamination au mercure

c.f. les propos du Dr. Benoit Girard de la Direction de la santé publique.

Les autres espèces aquatiques

Nous déplorons le fait que toutes les études et les questionnements n'aient portés presque exclusivement sur l'Omble de fontaine. Près de 10 autres espèces sont présentes dans le secteur qui sera modifié par le projet. Il est vrai que l'Omble de fontaine est une espèce commerciale, pêchée et appréciée par la population.

Cependant, le promoteur ne rapporte presque rien des conséquences sur les autres espèces de poissons, leurs habitats et leurs sites de reproduction futurs. A long terme, qu'advient-il de l'Omble de fontaine si les espèces dont elle se nourrit ne rencontrent plus les conditions essentielles à leurs reproduction? On s'est malheureusement intéressé à un seul maillon de la chaîne alimentaire.

Les biefs permanents et les conditions du réservoir pour la faune aquatique

Le promoteur a souligné la création de biefs permanents de 2,0 et 0,4 km² une fois le réservoir créé. Selon lui, une production d'activité biologique pourrait être maintenue dans ces biefs et par conséquent, le maintien de populations de poisson.

Qu'en est-il des conditions physico-chimiques de ces biefs et de leurs effets sur le poisson? Trop peu d'éléments prédictifs ont été présentés dans les études puisque les conditions sont trop difficiles à prévoir.

Selon POC, « il est extrêmement difficile de prédire les conditions physico-chimiques d'un futur réservoir. »

Pour reprendre les propos de l'UQCN « ce qui est important, c'est la biodiversité. Quand on construit un réservoir, on change un écosystème de façon fondamentale. Les êtres vivants doivent s'adapter ou disparaître. »

Pour nous, le risque de voir transformer un milieu riche, productif et diversifié en désert biologique est très grand.

Un réservoir ne pourra jamais remplacer un écosystème naturel.

L'original

Le promoteur fonde ses conclusions sur des résultats d'inventaires qui prédisent que la création du réservoir Pikauba n'aura pas de conséquences sur l'original puisque les milieux avoisinants offrent des bonnes conditions essentielles d'habitat pour l'original.

De plus, le promoteur rapporte que l'original utilise très peu le fond de la vallée, soit les milieux herbacés et les rives de la rivière.

Nous questionnons justement ces conclusions du fait que l'ensemble de l'argumentation repose sur une méthodologie offrant des **conclusions limitées** soit des inventaires aériens en hiver.

Ces inventaires sont réalisés en hiver et ne peuvent conclure que sur une utilisation hivernale de l'habitat seulement. Le promoteur ne présente aucune conclusion d'utilisation de l'habitat pendant l'été.

L'été, la méthodologie usuelle est la présence d'indicateurs comme par exemple la présence de fèces, de pistes et des inventaires de brout.

Ces inventaires de brout sont réalisables sur des espèces végétales ligneuses **seulement**.

Les inventaires de brout sont impossibles à réaliser sur des espèces annuelles telles les graminées et les carex soit les espèces végétales justement présentes au fond de la vallée.

Les seules données dont dispose le promoteur pour rapporter la présence de l'orignal dans la vallée sont les taux de récolte par les chasseurs à l'automne. Les hurons, comme la SÉPAQ, note d'ailleurs que la vallée **est sans contredit** un endroit de prédilection pour les chasseurs, donc elle est utilisée par l'orignal.

Monsieur Christian Dussault, docteur en biologie, a étudié l'utilisation de l'habitat dans le Parc de la Jacques-Cartier à l'aide de colliers satellites. Il conclut que « l'orignal utilise les milieux humides du printemps à l'automne ».

Compte tenu de l'importance de ce milieu humide pour les besoins annuels, **du manque d'information sur la réorganisation spatiale et des effets sur la population** d'originaux une fois le réservoir en place, nous souhaitons ne pas voire ce milieu perturbé dans le futur.

Aussi, le promoteur a proposé à la SÉPAQ quelques mesures d'atténuations pour compenser la perte d'habitat de l'orignal notamment, la construction de miradors, de chemins d'accès, etc. Ces mesures nous apparaissent tout à fait ridicules puisqu'elles compensent la perte de jouissance de la qualité de chasse uniquement.

Finalement, la densité d'originaux observée dans ce secteur varie autour de 4 originaux/10 km² soit la plus haute densité d'originaux dans la Réserve. Un endroit unique pour la chasse à l'orignal sur la rive nord du St-Laurent.

Le castor

Nous désirons aussi souligner au passage une densité **record** de castors dans ce secteur. Une fois le réservoir en place, les communautés de castors ne

rencontreront plus les conditions recherchées en raison du marnage annuel et donc délaieront le secteur.

Les oiseaux migrants

Carrefour migratoire important, la vallée de la rivière Pikauba est **fortement** utilisée par les oiseaux migrants en raison de sa fonte hâtive au printemps. De plus, quelques espèces d'anatidae l'utilisent tout au long de l'été puisqu'ils y rencontrent des conditions favorables de nidification. Pour les mêmes raisons évoquées pour le castor, les oiseaux migrants ne pourront utiliser ce secteur lors de leurs migrations printanières et automnales.

LA BIODIVERSITÉ

Les Hurons-Wendat ont qualifié le site de la vallée de la rivière Pikauba d'exceptionnel tant pour sa beauté et sa qualité de chasse que pour la diversité des paysages et d'espèces animales présentes.

Cette interprétation empirique du territoire est le résultat d'une transmission ancestrale de connaissances qui aident le chasseur à reconnaître un endroit giboyeux et productif.

D'une manière plus scientifique, un représentant de la Direction du patrimoine écologique du ministère de l'Environnement du Québec est venu présenter les résultats de ses recherches aux audiences publiques de mai dernier.

Celui-ci avait pour mandat de formuler un avis sur la valeur écologique des milieux humides du territoire en regardant les relations entre les espèces présentes et leur dynamisme dans l'écosystème.

Selon le principe d'irremplaçabilité, le MENV a analysé les paramètres physiques présents à l'aide d'outils géomatiques, de modèles numériques d'élévation, de calculs, etc.

Après toutes ces analyses complexes, le MENV conclut : « la valeur des milieux humides du site du futur réservoir Pikauba, est un site unique, donc un site qui est irremplaçable. Il n'y a pas de territoire équivalent dans le périmètre qui est proposé par le promoteur. »

Nous sommes très heureux de constater que les connaissances empiriques des Hurons-Wendat transmises de générations en générations arrivent à la même conclusion qu'une étude utilisant la fine pointe de la technologie moderne.

La vallée de la rivière Pikauba est milieu unique et irremplaçable.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Le décret

Le CNHW questionne fortement le fait que le décret mandant la Commission Nicolet conclut à la stabilité du lac-réservoir Kenogami pour des fins de **récréation**.

Nous rappelons que le lac Kénogami est un réservoir crée et utilisé notamment pour alimenter les usines situées en aval.

Vouloir garder ce lac réservoir stable nécessite de mettre en amont un autre lac réservoir qui lui, servira de tampon, d'accumulation d'eau comme le ferait normalement le lac réservoir Kénogami.

Par ce décret, tout projet ne pourra que repousser en amont le rôle que doit jouer le lac-réservoir Kénogami.

Il a aussi été mentionné en audiences publiques qu'en maintenant un niveau d'eau élevé dans le lac-réservoir Kénogami les usines bénéficieront d'une production hydro-électrique plus constante.

Des questions concernant des contrats attribués pour la production hydroélectrique en aval du lac réservoir Kénogami ont été soulevées et méritent des éclaircissements.

Le décret ne stipule nullement la garantie de production hydroélectrique.

Des solutions alternatives à Pikauba

La construction d'un autre lac-réservoir en amont du lac-réservoir Kénogami nous apparaît comme étant une solution d'ingénieur à un problème d'ingénieur.

Des participants aux audiences publiques ont présenté des éléments de réflexions fort intéressants. Une solution proposée est de prévoir des évacuateurs d'urgence en cas de pluie abondante.

Cette solution, mérite qu'on s'y penche encore sachant de nouveau que le secteur de la rivière Pikauba est irremplaçable.

CONCLUSION

Comme l'ensemble de la population québécoise, la Nation huronne-wendat ne s'oppose pas à garantir la sécurité de la population, au contraire. Les événements de 1996, bien qu'exceptionnels, ne doivent pas se reproduire et nous devons tout mettre en œuvre pour les éviter.

Le CNHW appuiera tout projet qui garantira la sécurité du public et la conservation de la faune uniquement.

Le CNHW n'appuiera pas un projet garantissant la sécurité du public mais dont le jupon dissimule les intérêts de la villégiature de riverains établis autour d'un lac-réservoir artificiel.

Aucune espèce exceptionnelle ou en voie de disparition n'est présente dans ce secteur. Cependant, la diversité biologique et ce type d'écosystème rare dans la Réserve faunique des Laurentides et au Québec font de ce secteur un site exceptionnel et **malheureusement méconnu** de l'ensemble de la population québécoise.

Sachez que comme vous, membres de cette commission, les hurons ont toujours été et demeurent encore aujourd'hui des protecteurs de notre environnement, de notre mère la terre.

Je vous remercie de votre attention et de l'intérêt que vous porterez à nos préoccupations.

Kwe.